

2 février 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue en la salle du conseil, lundi, le 2 février 2015 à 20 h 00. L'assemblée est présidée par son honneur le maire, Monsieur Marcel Loyer. Sont également présents Mesdames les conseillères Françoise Boudrias et Marie-France Bouchard et Messieurs les conseillers Daniel Gravel, Martin Chaput, Yves Blanc et Michel Lambert.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Claude Gagné est également présent.

MOT DE BIENVENUE

ORDRE DU JOUR

01- Lecture et adoption de l'ordre du jour

02- Période de questions

03- Adoption des procès-verbaux

3.1 Séance extraordinaire du 7 janvier 2015 et séance ordinaire du 12 janvier 2015

04- Correspondance

4.1 Adoption du bordereau de correspondance

05- Administration

5.1 Adoption des comptes payés et à payer

5.2 Adoption du règlement numéro 560-2015 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de la tarification pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2015

5.3 Adoption du règlement numéro 561-2015 ayant pour but de décréter les taux de taxes pour l'exercice financier 2015

5.4 Dépôt de la liste des taxes foncières passées dues et mandat de recouvrement à la firme Bélanger & Sauvé

5.5 Nomination de madame Estelle Perreault et monsieur Marcel Deschênes à la remise de la médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés

5.6 Approbation de la reddition de compte finale pour l'installation d'ouvre-portes automatisés – Programme PIQM-MADA

5.7 Reconduction du programme AccèsLogis Québec

06- Urbanisme et mise en valeur du territoire

6.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de janvier 2015

07- Sécurité publique

08- Loisirs, culture et communautaire

09- Hygiène du milieu et travaux publics

9.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)

9.2 Rapport du service des Travaux publics – janvier 2015

9.3 Octroi d'un mandat de levés Lidar héliportés pour fins de calcul de volumétrie de sablières

10- Varia

11- Période de questions

12- Levée de la séance

2015-02-024

01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 03.

Aucune question.

La période de questions est close à 20 h 04.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2015-02-025

3.1 Séance extraordinaire du 7 janvier 2015 et séance ordinaire du 12 janvier 2015

Étant donné que tous les membres du conseil ont reçu leurs procès-verbaux au préalable, dispense de lecture est donnée au secrétaire-trésorier.

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Appuyé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 7 janvier 2015 et de la séance ordinaire du 12 janvier 2015 soient approuvés.

Adoptée

04- CORRESPONDANCE

2015-02-026

4.1 Adoption du bordereau de correspondance

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période finissant le 31 janvier 2015.

Il est proposé par Madame Françoise Boudrias
Appuyé par Monsieur Martin Chaput
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période finissant le 31 janvier 2015.

Adoptée

05- **ADMINISTRATION**

2015-02-027

5.1 **Adoption des comptes payés et à payer au 31 janvier 2015**

Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard
Appuyé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 31 janvier 2015 et autorise le secrétaire-trésorier à les payer pour un montant total de **367 075.39 \$**.

| | |
|--|---------------|
| Décaissements : chèques numéros 6935 à 6939 | 35 022.35 \$ |
| Comptes fournisseurs : chèques numéros 6940 à 7006 | 303 043.95 \$ |
| Chèque annulé : chèque numéro 6832 | (285.00 \$) |
| Salaires du mois de janvier 2015 | 29 294.09 \$ |

Total de la période : **367 075.39 \$**

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Claude Gagné
Directeur général et secrétaire-trésorier

2015-02-028

5.2 **Adoption du règlement numéro 560-2015 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2015**

ATTENDU les dispositions des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

ATTENDU qu'une municipalité peut, par l'adoption d'un règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'une tarification;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter différentes tarifications;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement numéro 560-2015, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 3 novembre 2014;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 560-2015 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2015, pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Règlement numéro 560-2015 ayant pour objet d'édicter de nouvelles dispositions quant à l'établissement de tarifications pour financer différents services rendus par la Municipalité de Sainte-Mélanie pour l'exercice financier 2015

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Toute personne qui souhaite que la Municipalité de Sainte-Mélanie lui rende l'un des services mentionnés aux articles dudit règlement doit s'adresser à l'administration et s'engage à acquitter les frais prévus au présent règlement et, s'il y a lieu, les frais d'administration qui pourraient s'appliquer. En plus, si la municipalité est dans l'obligation d'intervenir d'urgence pour un événement hors de son contrôle, les dispositions du présent règlement s'appliquent.

ARTICLE 3

Les frais exigibles prévus au présent règlement s'additionnent les uns aux autres lorsqu'une personne demande que la municipalité lui rende plus d'un des services qui y sont mentionnés.

ARTICLE 4

Des frais sont exigibles pour les services suivants et cette liste est non limitative :

- 1- Administration et urbanisme
- 2- Sécurité publique
- 3- Travaux publics
- 4- Usagers des réseaux publics
- 5- Loisirs et culture

ARTICLE 5

Les services mentionnés à l'article 4 sont payables lors de la demande ou dans un délai de trente (30) jours de la date de facturation par la personne qui les a requis. Si le montant n'est pas totalement acquitté dans le délai prescrit, des frais d'administration d'un taux équivalant au taux d'intérêt décrété par le conseil municipal en vertu de l'article 981 du Code municipal (L.R.Q., c.C-27.1) s'appliquent.

ARTICLE 6

À l'entrée en vigueur du présent règlement le 1^{er} janvier 2015, les grilles de tarification s'appliquent pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 7

Aux fins d'application du présent règlement, les grilles de tarification font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Marcel Loyer
Maire

Claude Gagné
Directeur général et
secrétaire-trésorier

GRILLE DE TARIFICATION DES SERVICES

GRILLE 1

LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS

ORGANISMES ACCRÉDITÉS

| | |
|--|-----------|
| Réunion du conseil d'administration de l'organisme : (2/mois) (3 fois et plus, le prix est selon les activités récréatives) | |
| Salle Jean-D'Ailleboust | gratuit |
| Salle sous-sol | gratuit |
| Centre des loisirs | gratuit |
| Activités récréatives – Jeunes (ex. : baseball, soccer, passe-partout, etc.) | gratuit |
| Activités récréatives – Adultes (ex. : AA, Simplicité volontaire, etc.) (Toutes les salles) | 150.00 \$ |
| Activité de financement (1 ^{re} activité gratuite/année civile incluant montage et démontage) | 175.00 \$ |

RÉSIDENTS, PROPRIÉTAIRES ET CONTRIBUABLES CORPORATIFS DE SAINTE-MÉLANIE

(Montage, démontage et ménage inclus)

| | |
|---|-----------|
| Salle Jean-D'Ailleboust (démontage et ménage : 195 \$) (ménage seulement : 165 \$) | 275.00 \$ |
| Salle sous-sol (démontage et ménage : 135 \$) (ménage seulement : 115 \$) | 150.00 \$ |
| Centre des loisirs (démontage et ménage : 135 \$) (ménage seulement : 115 \$) | 150.00 \$ |

AUTRES (NON-RÉSIDENTS)

(Montage, démontage et ménage inclus)

| | |
|---|-----------|
| Salle Jean-D'Ailleboust (démontage et ménage : 325 \$) (ménage seulement : 275 \$) | 375.00 \$ |
| Salle sous-sol (démontage et ménage : 150 \$) (ménage seulement : 125 \$) | 175.00 \$ |
| Centre des loisirs (démontage et ménage : 225 \$) (ménage seulement : 175 \$) | 275.00 \$ |

AUTRES ÉVÉNEMENTS : (journée : AM ou PM jusqu'à 18 heures)

(Ménage inclus) (N'inclus pas le montage et le démontage)

| | |
|-------------------------|-----------|
| Salle Jean-D'Ailleboust | 205.00 \$ |
| Centre des loisirs | 175.00 \$ |

FUNÉRAILLES

(Montage, démontage et ménage inclus)

| | |
|-------------------|-----------|
| Toutes les salles | 175.00 \$ |
|-------------------|-----------|

TERRAIN DE BALLE (Adultes - résidents)

| | |
|---|-----------|
| Équipe de baseball (équipe/saison/jour) | 75.00 \$ |
| Équipe de baseball (équipe/saison/soir) | 175.00 \$ |
| Par jour (tournoi) | 60.00 \$ |
| Location de la cantine à la saison | 300.00 \$ |

TERRAIN DE BALLE (Adultes - non-résidents)

| | |
|---|-----------|
| Équipe de baseball (équipe/saison/jour) | 150.00 \$ |
| Équipe de baseball (équipe/saison/soir) | 350.00 \$ |
| Par jour (tournoi) | 100.00 \$ |

PATINOIRE EXTÉRIEURE

| | |
|-----------------|--|
| Aucune location | |
|-----------------|--|

COURS SOCIOCULTURELS

| | |
|--|-----------|
| Toutes les salles/max. de 15 cours (15 semaines consécutives) (École de danse Danielle et Josée et le Tai chi) | 175.00 \$ |
| Toutes les salles/max. de 15 cours (15 semaines consécutives) (danse country et danse en ligne) | 175.00 \$ |
| Plus frais de ménage par cours (ex. : 15 cours x 125.00 \$ = 1 875.00 \$) | 125.00 \$ |
| Par cours supplémentaire | 10.00 \$ |

PRÊT CLÉS

| | |
|---|----------|
| Un dépôt est exigé pour tout prêt de clés lors d'une location | 25.00 \$ |
|---|----------|

DISPOSITIONS SPÉCIALES

| | |
|---|---------|
| L'organisme « Passe-Partout » bénéficie de la gratuité des locaux | gratuit |
|---|---------|

SERVICES ADMINISTRATIFS

| | |
|---|----------|
| EFFET RETOURNÉ PAR UNE INSTITUTION BANCAIRE | |
| Frais par effet | 20.00 \$ |

GRILLE 2**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

| | |
|--------------------------------------|--|
| SERVICES CONTRE LES INCENDIES | |
| Règlement en vigueur | |

| LICENCE POUR CHIEN | |
|--|-----------|
| Tarif annuel pour une licence de chien (licence valide du 1 ^{er} janvier au 31 décembre) | 30.00 \$ |
| Remplacement d'une licence | 10.00 \$ |
| Licence annuelle pour chenil (quatre (4) chiens et plus) (licence valide du 1 ^{er} janvier au 31 décembre) | 250.00 \$ |
| ANIMAUX ERRANTS SOUS CONTRÔLE DE L'INSPECTEUR CANIN | |
| 1 ^{re} journée | 65.00 \$ |
| Par journée subséquente | 30.00 \$ |

GRILLE 3

TRAVAUX PUBLICS

Travaux publics, comprend :

- ▶ VOIRIE
- ▶ RÉSEAU D'AQUEDUC
- ▶ RÉSEAU D'ÉGOUT

Cette liste est non limitative.

Les frais exigibles sont :

- Coût net des matériaux;
- Coût net de location d'équipement, s'il y a lieu;
- Taux horaire des employés municipaux;
- Frais d'administration de vingt pour cent (20 %);
- (Bénéfices marginaux, utilisation de véhicules, etc.).

GRILLE 4

HYGIÈNE DU MILIEU

| USAGERS DU RÉSEAU D'ÉGOUT - VILLAGE | |
|--|-----------|
| La compensation annuelle est payable à la municipalité par le propriétaire. | |
| La tarification est la suivante : | |
| Église | gratuit |
| Par unité de logement | 144.00 \$ |
| Usage commercial, industriel et professionnel (Lave-auto) | 162.00 \$ |
| Par unité de logement hors réseau | 300.00 \$ |
| Pour un nouvel usager inscrit durant l'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours. | |

| USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - VILLAGE | |
|--|-----------|
| La compensation annuelle est payable à la municipalité par le propriétaire | |
| La tarification est la suivante : | |
| Église | gratuit |
| Par unité de logement | 144.90 \$ |
| Par unité de logement - hors réseau | 420.00 \$ |
| Commerce, industrie et professionnel | 168.80 \$ |
| Bâtiment agricole (entreposage et autres) – hors réseau | 490.00 \$ |
| Bâtiment agricole (lavage, serre, etc.) – hors réseau (par pi2) | 0.10 \$ |
| Lave-auto (4 X 168.80 \$) | 675.20 \$ |
| Serre (par pied carré) | 0.0349 \$ |
| Piscine* | 42.97 \$ |
| Piscine commerciale* | 142.20 \$ |
| HLM ou résidence de personnes âgées - tarif de base | 168.80 \$ |
| Plus par pensionnaire | 16.98 \$ |
| Bovin/cheval (par tête) | 9.88 \$ |
| Poulailler/par cent pieds carrés (mesure extérieure) : | |
| Poulet à griller | 4.25 \$ |
| Poule (production d'œufs) | 1.36 \$ |
| Poulet à griller – hors réseau | 8.50 \$ |
| Porcherie/par cent pieds carrés (mesure extérieure) : | |
| Porc d'engraissement | 11.30 \$ |
| Truie d'élevage et verrat (par tête) | 4.25 \$ |
| Chèvre (par tête) | 2.83 \$ |
| Mouton (par tête) | 1.41 \$ |
| Lapin (par tête) | 0.56 \$ |
| Dindes en liberté : | |
| <u>À l'extérieur des bâtisses, le tarif sera le suivant :</u> | |
| L'évaluation de superficie d'occupation sera l'équivalent de la superficie calculée pour le quota de production officiel alloué à chaque producteur selon la superficie totale de ses poulaillers. Cette superficie totale sera calculée au tarif décrété plus haut dans ce règlement à l'item poulailler. | |
| Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours. | |
| *ATTENTION : Les tarifications « Piscine » et « Piscine commerciale » sont exigibles en totalité, à la suite de l'émission de permis. | |

| USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - CARILLON | |
|--|-----------|
| La compensation annuelle est payable à la municipalité par le propriétaire. | |
| La tarification est la suivante : | |
| Église | gratuit |
| Par unité de logement | 241.85 \$ |
| Par unité desservie hors réseau | 416.97 \$ |
| Tout usage commercial, industriel et professionnel | 318.99 \$ |
| Piscine* | 43.78 \$ |
| Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours. | |
| *ATTENTION : La tarification « Piscine » est exigible en totalité, à la suite de l'émission du permis. | |

| USAGERS DU RÉSEAU D'AQUEDUC - BELLEVILLE | |
|--|-----------|
| La compensation annuelle est payable à la municipalité par le propriétaire. | |
| La tarification est la suivante : | |
| Par unité de logement | 500.00 \$ |
| Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours. | |

| USAGERS DE LA STATION DE POMPAGE DES EAUX USÉES DE LA RUE DES MUGUETS | |
|--|----------|
| La compensation annuelle est payable à la municipalité par le propriétaire. | |
| La tarification est la suivante : | |
| Par unité d'occupation (une unité d'occupation est un logement ou un commerce) | 90.00 \$ |
| Pour un nouvel usager inscrit en cours d'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours. | |

| GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES | |
|---|--------------------|
| Pour tous les chalets et les rues non desservies* durant toute l'année : | |
| * rue Joly rue Desmarais rue Asselin rue Familiale rue Sophie rue Tremblay rue Babin rue Brunelle 1 ^{re} avenue Brunelle | TAUX ANNUEL |
| | 213.50 \$ |

| | |
|--|------------------------------|
| Pour toutes les résidences, les commerces (sans contrat de conteneurs) et les secteurs desservis* une partie de l'année : | |
| * Domaine-François (du 15 mai au 15 mars) Rue Champoux (du 15 mai au 15 novembre) Les résidences ayant trois logements et plus se verront remettre UN bac roulant. | TAUX ANNUEL 213.50 \$ |
| Pour les commerces ayant un contrat de conteneurs : Collecte sélective seulement | TAUX ANNUEL 72.00 \$ |
| Pour les adresses 11, 1 ^{re} avenue Baril et 1331, 8 ^e rang : | TAUX ANNUEL 102.50 \$ |
| Tout contribuable qui désire un bac supplémentaire doit prendre contact avec l'entrepreneur et acquitter le coût du bac. | |

GRILLE 5

LOISIRS ET CULTURE

| BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE | | |
|-------------------------|------------|---------|
| Abonnement annuel : | Individuel | Gratuit |
| | Familial | Gratuit |

Tarifs des cours et activités de loisirs selon les tarifs diffusés par le service des loisirs dans la programmation en vigueur

2015-02-029

5.3 Adoption du règlement numéro 561-2015 ayant pour but de décréter les taux de taxes pour l'exercice financier 2015

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement numéro 561-2015, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément aux dispositions prévues au Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance tenue le 3 novembre 2014;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Martin Chaput Appuyé par Monsieur Michel Lambert Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le règlement numéro 561-2015 intitulé : « Règlement ayant pour objet de décréter les taux de taxes pour l'exercice financier 2015 » pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Règlement numéro 561-2015 ayant pour objet de décréter les taux de taxes pour l'exercice financier 2015

ARTICLE 1

Qu'une taxe générale de 0,58 \$ par cent dollars d'évaluation imposable telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2015 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y érigées, s'il y a lieu et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la loi comme bien-fonds ou immeuble.

ARTICLE 2

Qu'une taxe spéciale de 0,01298 \$ par cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur les immeubles des propriétaires des lots assujettis au règlement numéro 251-94 intitulé : « Règlement autorisant des travaux d'alimentation en eau potable pour le réseau d'aqueduc du Village (ajout d'un nouveau puits incluant les travaux connexes) pour un montant n'excédant pas cent soixante-dix mille dollars (170 000 \$) ».

ARTICLE 3

Qu'une taxe spéciale de 0,00 \$ par pied carré et une taxe spéciale de 25,99 \$ par logement soient imposées et prélevées des propriétaires des lots assujettis au règlement numéro 272-95 intitulé : « Règlement autorisant un emprunt pour un montant n'excédant pas soixante-seize mille cinq cent neuf dollars (76 509 \$) pour la préparation des plans et devis pour l'installation d'un poste de pompage et la réalisation desdits travaux (développement des lots 88 et 89) ».

ARTICLE 4

Qu'une taxe spéciale de 1,648627 \$ par pied linéaire et une taxe spéciale de 0,011618 \$ par pied carré soient imposées et prélevées des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 273-95 intitulé : « Règlement autorisant l'acquisition des lots 88-1, 88-2, 88-3 et 88-4 aux fins de rues, à recourir à un emprunt pour un montant n'excédant pas cinquante-cinq mille dollars (55 000 \$) pour la préparation des plans et devis pour la construction d'un réseau d'aqueduc et d'égout et la construction desdits réseaux ».

ARTICLE 5

Qu'une taxe spéciale de 0,0100 \$ par cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur les immeubles imposables des propriétaires des lots assujettis au règlement numéro 276-95 intitulé : « Règlement autorisant la construction d'un nouvel édifice administratif incluant une bibliothèque municipale, une salle municipale, les bureaux administratifs ainsi que la démolition de l'édifice actuel et à emprunter une somme n'excédant pas sept cent soixante-quinze mille dollars (775 000 \$) pour l'exécution des travaux ».

ARTICLE 6

Qu'une taxe spéciale de 1,274613 \$ par pied linéaire et une taxe spéciale de 0,009982 \$ par pied carré soient imposées et prélevées des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 277-95 intitulé : « Règlement autorisant la construction d'un réseau d'aqueduc et d'un réseau d'égout pour le prolongement des rues Jeannotte et Mathias-Tellier (lots 90-77 et 90-91) et à recourir à un emprunt n'excédant pas quatre-vingt-seize mille six cent cinquante dollars (96 650 \$) ».

ARTICLE 7

Qu'une taxe spéciale de 0,1023 \$ par cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur les immeubles imposables des propriétaires des lots assujettis au règlement numéro 300-96 intitulé : « Règlement autorisant des travaux de voirie sur le chemin 2^e rang et à recourir à un emprunt n'excédant pas quatre-vingt-quinze mille seize dollars (95 016 \$) ».

ARTICLE 8

Qu'une taxe spéciale de 3,086596 \$ par pied linéaire et une taxe spéciale de 0,024293 \$ par pied carré soient imposées et prélevées des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 322-96 intitulé : « Règlement autorisant la confection des plans et devis et la construction d'un réseau d'aqueduc et d'égout sur une partie de la rue des Muguets (lot 88-1) et autorisant un emprunt au montant de trente-trois mille six cent cinquante-six dollars (33 656 \$) ».

ARTICLE 9

Qu'une taxe spéciale de 226,20 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 337-97 intitulé : « Règlement autorisant la confection des plans et devis et la construction d'un prolongement d'un réseau d'aqueduc (Carillon) sur une partie de la rue Cormier (lots 1-47 et 3-1) et autorisant un emprunt au montant de vingt-cinq mille cinq cent douze dollars (25 512 \$) ».

ARTICLE 10

Qu'une taxe spéciale de 1,493904 \$ par pied linéaire et une taxe spéciale de 0,011965 \$ par pied carré soient imposées et prélevées des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 355-98 intitulé : « Règlement amendant le règlement numéro 334-97 par la modification de certains articles dudit règlement concernant le montant des travaux, le secteur d'imposition, de la clause de taxation et de la longueur des travaux effectués et autorisant une dépense n'excédant pas trente-neuf mille cent soixante-six dollars (39 166 \$) ».

ARTICLE 11

Qu'une taxe spéciale de 5,499 \$ par pied linéaire soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 404-2000 intitulé : « Règlement autorisant la construction d'un réseau d'aqueduc, d'un réseau d'égout domestique et des travaux connexes sur une partie de la rue des Muguets et à recourir à un emprunt n'excédant pas trente-huit mille cinq cent soixante-treize dollars (38 573 \$) ».

ARTICLE 12

Qu'une taxe spéciale de 20,270536 \$ par mètre linéaire soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 452-2003 intitulé : « Règlement autorisant la construction d'un réseau d'aqueduc, d'un réseau d'égout domestique et des travaux connexes sur une partie de la rue des Muguets et sur la rue des Lys et à recourir à un emprunt n'excédant pas cent quatre mille sept cent quarante-quatre dollars (104 744 \$) ».

ARTICLE 13

Qu'une taxe spéciale de 490,40 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 466-2004 intitulé : « Règlement autorisant la construction d'un réseau d'aqueduc, d'un réseau d'égout domestique et des travaux connexes sur une partie de la rue des Muguets et sur la rue des Tulipes et à recourir à un emprunt n'excédant pas quarante-huit mille deux cent soixante-cinq dollars (48 265,00 \$) ».

Les immeubles visés par le présent article portent les numéros de lots suivants, savoir : 88-11, 88-53, 88-56, 88-57 et 88-58 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

ARTICLE 14

Qu'une taxe spéciale de 40,19 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 444-2003 intitulé : « Règlement autorisant des travaux de captage, d'alimentation et d'emmagasinage de l'eau potable du réseau d'aqueduc du village et à emprunter une somme n'excédant pas un million vingt-huit mille dollars (1 028 000 \$) pour l'exécution desdits travaux » et qu'une taxe spéciale de 0,0063 \$ par cent dollars d'évaluation soit imposée et prélevée sur les immeubles imposables des propriétaires des lots assujettis au même règlement.

ARTICLE 15

Qu'une taxe spéciale de 700,23 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 494-2007 intitulé : « Règlement décrétant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout, rue et travaux connexes) sur un prolongement de la rue des Muguets et prévoyant un emprunt n'excédant pas deux cent dix mille cent dollars (210 100 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le présent article portent les numéros de lots suivants, savoir : 88-74, 88-75, 88-76, 88-77, 88-78, 88-79, 88-80, 88-81, 88-82, 88-83, 88-84, 88-85, 88-86, 88-87, 88-88, 88-89, 88-90 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

ARTICLE 16

Qu'une taxe spéciale de 865,44 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 505-2008 intitulé : « Règlement 505-2008 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout et rue) et travaux connexes sur les rues des Pivoines et des Orchidées et à recourir à un emprunt n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-douze mille cent cinquante dollars (492 150 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le présent article portent les numéros de lots suivants, savoir : 88-93, 88-94, 88-95, 88-96, 88-97, 88-98, 88-99, 88-100, 88-101, 88-102, 88-103, 88-104, 88-105, 88-106, 88-107, 88-108, 88-109, 88-110, 88-111, 88-112, 88-113, 88-116, 88-117, 88-118 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

ARTICLE 17

Qu'une taxe spéciale de 20,507 \$ par mètre linéaire soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 520-2010 intitulé : « Règlement 520-2010 décrétant des travaux de structure de rue, de drainage par puisards, de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur une partie de la rue Mathias-Tellier et une partie de la rue Jeannotte et prévoyant un emprunt n'excédant pas quatre-vingt mille quatre cent cinquante-huit dollars (80 458 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le présent article portent les numéros de lots suivants, savoir : 90-68, 90-69, 90-70, 90-71, 90-74, 90-93, 90-94, 90-95, 90-98, 90-99, 90-100, 90-101, 90-102, 90-105, 90-106, 90-107, du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

ARTICLE 18

Qu'une taxe spéciale de 18,741 \$ par mètre linéaire soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 527-2010 intitulé : « Règlement 527-2010 décrétant des travaux de structure de rue, de drainage par puisards, de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur une partie de la rue des Muguets et une partie de la rue des Pivoines (lot rue 88-91) et prévoyant un emprunt n'excédant pas cent mille deux cent quarante-trois dollars (105 243 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le présent article portent les numéros de lots suivants, savoir : 88-74, 88-75, 88-76, 88-77, 88-78, 88-79, 88-80, 88-81, 88-82, 88-83, 88-84, 88-85, 88-86, 88-87, 88-88, 88-89 et 88-90 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

ARTICLE 19

Qu'une taxe spéciale de 22,19648 \$ par mètre linéaire soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 528-2010 intitulé : « Règlement 528-2010 décrétant des travaux de structure de rue, de pose d'enrobé bitumineux et de travaux connexes sur une partie de la rue des Pivoines, sur la rue des Orchidées et sur une partie de la rue de la Providence (lots rue 88-119 et 88-120) et prévoyant un emprunt n'excédant pas cent cinquante-huit mille quatre cent quarante-sept dollars (158 447 \$) à cette fin ».

Les immeubles visés par le présent article portent les numéros de lots suivants, savoir : 88-93, 88-94, 88-95, 88-96, 88-97, 88-98, 88-99, 88-100, 88-101, 88-102, 88-103, 88-104, 88-105, 88-106, 88-107, 88-108, 88-109, 88-110, 88-111, 88-112, 88-113, 88-116, 88-117 et 88-118 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

ARTICLE 20

Qu'une taxe spéciale de 929,00 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 529-2010 intitulé : « Règlement 529-2010 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout et rue) et travaux connexes sur une partie de la rue des Jonquilles et la rue des Iris et à recourir à un emprunt n'excédant pas trois cent mille dollars (300 000 \$) ».

Les immeubles visés par le présent article portent les numéros de lots suivants, savoir : 88-122, 88-123, 88-124, 88-126, 88-127, 88-128, 88-129, 88-130, 88-131, 88-132, 88-133 et 88-134 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

ARTICLE 21

Qu'une taxe spéciale de 688,00 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis au règlement numéro 544-2012 autorisant des travaux de construction d'infrastructures (aqueduc, égout et rue) et travaux connexes sur une partie de la rue des Jonquilles et à recourir à un emprunt n'excédant pas cent quatre-vingt-dix mille dollars (190 000 \$)

Les immeubles visés par le présent article portent les numéros de lots suivants, savoir : 88-143, 88-144, 88-145, 88-146, 88-147, 88-148, 88-149, 88-150, 88-151, 88-152 et 88-164 du cadastre de la paroisse de Sainte-Mélanie.

ARTICLE 22

Qu'une taxe spéciale de 806,71 \$ pour chacune des unités soit imposée et prélevée des propriétaires (qui n'ont pas acquitté leur coût des travaux) des lots assujettis aux résolutions numéros 2013-11-198 et 2010-07-145 concernant des travaux de réfection d'aqueduc et travaux connexes pour le secteur Belleville et des règlements d'emprunt numéros R226-2010 et R229-2010 de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois.

Les immeubles visés par le présent article sont les suivants, savoir

(Lot 410-8, 125, 2^e avenue Belleville, matricule 0513-54-6878)
(Lots P412-10 et P412-6, 60, 2^e avenue Belleville, matricule 0513-85-5285)
(Lots P412-10 et P412-6, 50, 1^{re} avenue Belleville, matricule 0513-85-6594)
(Lot 412-5, 40, 1^{re} avenue Belleville, matricule 0513-86-7025)
(Lots 412-18 et 412-19, 1881, rang du Domaine, matricule 0513-95-3480)

ARTICLE 23

Qu'une compensation de 120,00 \$ par année soit imposée et prélevée des propriétaires de roulotte conformément à l'article 231 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1).

ARTICLE 24

Que le taux d'intérêt annuel soit fixé à quinze pour cent (15,00 %) et qu'il soit chargé le 31^e jour après la date de l'envoi de tout compte ou après la date d'échéance de chaque versement ou compte dû.

ARTICLE 25

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Marcel Loyer
Maire

Claude Gagné
Directeur général et
secrétaire-trésorier

2015-02-030

5.4 Dépôt de la liste des taxes foncières passées dues et mandat de recouvrement à la firme Bélanger & Sauvé

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Claude Gagné, a déposé au conseil la liste des immeubles visés par des taxes foncières passées dues;

ATTENDU les mesures de suivi réalisées par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Claude Gagné pour le recouvrement des taxes dues;

ATTENDU la nécessité de recouvrer certaines sommes dues et d'octroyer un mandat à la firme Bélanger & Sauvé pour ce faire;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Appuyé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE PRENDRE ACTE de la liste des immeubles visés par des taxes foncières passées dues produite par le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Claude Gagné, en date du 1^{er} février 2015;

DE MANDATER la firme **Bélanger & Sauvé** pour le recouvrement des arrrages de taxes pour les immeubles identifiés par les matricules :

| | |
|--------------|--------------|
| 0012-03-7066 | 0013-31-4901 |
| 0013-41-6530 | 0111-86-2570 |
| 0111-87-7525 | 0214-04-8993 |
| 0310-81-2287 | 0405-14-0350 |
| 0909-83-0085 | 9810-48-5631 |
| 9810-48-8601 | 9810-78-0713 |
| 9909-47-8500 | 9916-03-4185 |

Adoptée

2015-02-031

5.5 **Nomination de madame Estelle Perreault et monsieur Marcel Deschênes à la remise de la médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés**

ATTENDU qu'une médaille est remise dans le cadre de cérémonies présidées par le Lieutenant-gouverneur au récipiendaire qui par son engagement bénévole soutenu au niveau social ou communautaire a contribué au mieux-être de son milieu ou à l'atteinte de la mission d'un organisme;

ATTENDU l'action bénévole soutenue de notre concitoyenne madame Estelle Perreault et notre concitoyen monsieur Marcel Deschênes;

ATTENDU qu'il y a lieu de proposer la candidature de madame Estelle Perreault et monsieur Marcel Deschênes pour l'obtention de cette distinction en matière d'engagement bénévole soutenu au sein de notre communauté;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard
Appuyé par Madame Françoise Boudrias
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE PROPOSER les candidatures de madame Estelle Perreault et monsieur Marcel Deschênes pour l'obtention de la médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés;

DE TRANSMETTRE toutes les informations requises à la Table régionale de concertation des aînés de Lanaudière afin que cette proposition soit transmise au secrétaire général du Bureau du Lieutenant-gouverneur du Québec.

Adoptée

2015-02-032

5.6 **Approbation de la reddition de compte finale pour l'installation d'ouvre-portes automatisés – Programme PIQM-MADA**

ATTENDU la résolution numéro 2012-12-242 relative à l'approbation d'un projet d'installation d'ouvre-portes automatisés et de travaux connexes aux accès publics du Centre communautaire et administratif, de la bibliothèque et du Centre des loisirs;

ATTENDU les travaux réalisés de 2012 à 2014 par la Municipalité de Sainte-Mélanie dans le cadre du programme d'aide financière PIQM-MADA et la reddition de compte finale produite par le directeur général, monsieur Claude Gagné;

ATTENDU le suivi des avancements des travaux réalisés pour l'installation d'ouvre-portes automatisés et de travaux connexes aux accès publics du Centre communautaire et administratif, de la bibliothèque et du Centre des loisirs pour une réclamation finale de trente-sept mille quatre cent quarante-sept dollars et trente-quatre cents (37 447.34 \$);

ATTENDU que le conseil doit approuver la reddition de compte finale déposée au MAMROT pour compléter le processus de reddition;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Appuyé par Monsieur Martin Chaput
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil municipal approuve la reddition de compte finale – PIQM-MADA, telle que préparée et déposée par monsieur Claude Gagné, directeur général;

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2015-02-033

5.7 Reconduction du programme AccèsLogis Québec

ATTENDU

que partout au Québec des ménages locataires soit des familles, des aînés en perte d'autonomie, des personnes sans-abri ou vulnérables et des personnes seules, ont des besoins pressants de logements de qualité et à prix abordable;

ATTENDU

que des ménages de notre municipalité ont des besoins de logements abordables;

ATTENDU

que le programme AccèsLogis Québec permet de réaliser des logements qui répondent à ces besoins;

ATTENDU

que le programme AccèsLogis Québec a des retombées sociales et économiques vitales dans notre milieu;

ATTENDU

que la reconduction et le financement adéquat du programme AccèsLogis sont nécessaires à la poursuite du développement du logement social et communautaire;

ATTENDU

que le programme AccèsLogis Québec doit être reconfirmé chaque année et que cette situation limite la capacité des milieux à planifier efficacement la réponse aux besoins en habitation, en plus d'être très peu adaptée aux exigences d'un développement immobilier qui implique de nombreux acteurs et sources de financement;

ATTENDU

que ce manque de prévisibilité ralentit le rythme de réalisation des projets; plusieurs se retrouvant dans l'attente de la reconduction du programme;

ATTENDU

que le programme AccèsLogis Québec doit tenir compte des différentes réalités et contextes de développement d'un territoire à l'autre;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard
Appuyé par Madame Françoise Boudrias
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

DEMANDER au gouvernement du Québec de maintenir et de financer adéquatement un programme de développement de logements communautaires adapté aux besoins et aux réalités de l'ensemble du territoire québécois;

DEMANDER au gouvernement du Québec de poursuivre sans délai le programme AccèsLogis Québec à long terme et de prévoir dans son prochain budget un plan d'investissements sur 5 ans dans AccèsLogis Québec, permettant la réalisation d'un minimum de 3 000 nouveaux logements par année;

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau, ainsi qu'au président du Conseil du trésor, monsieur Martin Coiteux, et au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao.

Adoptée

06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2015-02-034

6.1 Rapport de l'inspecteur en bâtiment pour le mois de janvier 2015

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 31 janvier 2015 tel que préparé par monsieur Ludovic Bouchard, inspecteur en bâtiment.

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Appuyé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 31 janvier 2015.

Adoptée

07- SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point n'est ajouté.

08- LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

Aucun point n'est ajouté.

09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2015-02-035

9.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL)

ATTENDU

que le ministère des Transports a versé une compensation de soixante mille deux cent quarante-huit dollars (60 248 \$) pour l'aide à l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014;

ATTENDU

que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'annexe B ou un rapport spécial de vérification dûment complété;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'INFORMER le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;

DE MANDATER monsieur Pierre Brabant, comptable agréé, afin de préparer et transmettre la reddition des comptes mentionnée à la présente;

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2015-02-036

9.2 Rapport du service des Travaux publics – janvier 2015

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service des Travaux publics pour la période finissant le 31 janvier 2015 tel que préparé par monsieur Alain Lajeunesse, inspecteur à la voirie et réseaux publics.

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Appuyé par Madame Marie-France Bouchard
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service des Travaux publics pour la période finissant le 31 janvier 2015.

Adoptée

2015-02-037

9.3 Octroi d'un mandat de levés Lidar héliportés aux fins de calcul de volumétrie de sablières

ATTENDU le règlement numéro 506-2008 intitulé « *Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques* »;

ATTENDU l'article 12.3 de ce règlement permettant à la Municipalité de Sainte-Mélanie de vérifier l'exactitude des déclarations d'exploitants de sablières en mandatant un arpenteur-géomètre;

ATTENDU que la compagnie Mosaic 3D offre aux municipalités des levés aériens LIDAR permettant de déterminer précisément les quantités extraites des sablières et assurer que

les déclarations des exploitants sont justes et que les revenus correctement perçus;

ATTENDU

la proposition datée du 22 janvier 2015 de la compagnie Mosaic 3D, au montant de cinq mille cinq cents dollars (5 500 \$) plus taxes;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Appuyé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'OCTROYER le mandat de levés hélicoportés des sablières (site Sablière Coulombe pour une superficie de 0,16 km², lots 63 à 75 et site Transport Gaston Nadeau pour une superficie de 0,37 km², lots 172, 173 et 181 à 186) à la **compagnie Mosaic 3D** pour un montant de cinq mille cinq cents dollars (5 500 \$) plus taxes, tel qu'indiqué à sa proposition du 22 janvier 2015;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, en tant que dépense d'administration de ce fonds;

DE MANDATER monsieur Marcel Loyer, maire et/ou monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

10- VARIA

Aucun point n'est ajouté.

11- PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est ouverte à 20 h 15.

Aucune question.

La période de questions est close à 20 h 16.

2015-02-038

12- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert

Appuyé par Monsieur Daniel Gravel

Et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20 h 17.

Adoptée

Marcel Loyer
Maire

Claude Gagné
Directeur général
Secrétaire-trésorier